



Arrêté n° M24.020

RÉGIE DE RECETTES 15538
Horodateurs - Perception des produits
**Nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'arrêté M.10.090 du 7 juillet 2010 modifié instituant une régie de recettes pour la perception des produits des horodateurs,

Vu la délibération DE17.154 du 30 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 mai 2024,

ARRETONS

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} juin 2024, M. [REDACTED] agent de surveillance de la voie publique, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes intitulée « Horodateurs - Perception des produits » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

M. [REDACTED] remplace dans ses fonctions [REDACTED] [REDACTED] qui est par conséquent démis de ses fonctions.

Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. [REDACTED] sera remplacé dans ses fonctions par M. [REDACTED], agent de surveillance de la voie publique.

Article 3: M. [REDACTED] percevra une indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur, qui sera intégrée au RIFSEEP.

Article 4: M. [REDACTED], mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur, intégrée au RIFSEEP, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 : Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Fait en Mairie d'Armentières, le 31/05/2024

Le Maire,

Bernard HAESBROECK

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale des services,

Sandrine LEBLEU



Le régisseur titulaire,

Le régisseur suppléant,
